

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 10 Mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX MARS A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 4 mars 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 4 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 38

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents -

Ambillou	Bruno CHEUVREUX - ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU - ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marçilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Laurence LEROLEY
Monsieur Sébastien CHEVEREAU a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

Absents excusées

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Bruno CHEUVREUX, Hubert HARDY, Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Jean-Pierre MOIZARD et Gilles GACHOT.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h10, il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| D2026_031 | Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 février 2026 |
| D2026_032 | Charte de gouvernance – PLUi |
| D2026_033 | PLUi – Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal |
| D2026_034 | PLUi – Droit de préemption urbain (DPU) – Délégation aux communes |

Finances :

- | | |
|-----------|-------------------------------------------------------|
| D2026_035 | Demande de subventions associations pour l'année 2026 |
|-----------|-------------------------------------------------------|

RH :

- | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2026_036 | Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C service eau et assainissement |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Eau potable - Assainissement :

- | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2026_037 | Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) 2024 |
| D2026_038 | Rapports Annuels des délégataires 2024 des services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif |

Environnement :

- | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2026_039 | Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les interventions d'urgence sur les systèmes d'endiguement du Val de Langeais et du val de Bréhémont-Villandry |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PEEJ :

- | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2026_040 | Modification avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à la gestion du Multi accueil « Les petits princes » de Langeais afin d'intégrer les dispositions relatives au détachement d'office des agents de droit public |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Service à la population :

- | | |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2026_041 | Tarifications des salles de réunions des Maisons France Services |
| D2026_042 | Adhésion au groupement de commande pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants (2026-2029) |

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 24 Février 2026.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 24 Février 2026 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 Février 2026, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 2 décembre 2025 dont l'objet portait sur les modalités de collaboration du future PLUi entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et ses communes membres ;

CONSIDERANT la mission d'élaboration de la charte de gouvernance du PLUi confiée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le futur PLUi de la CCTOVAL sera élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des communes membres, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme. Pour cela, le Conseil communautaire doit définir les modalités de cette collaboration après la tenue d'une Conférence intercommunale des Maires.

La CCTOVAL a mandaté l'ATU pour piloter la construction des modalités de collaboration, présentées dans la charte de gouvernance. L'ATU a piloté la démarche d'élaboration de cette charte en travaillant sur la méthodologie, les enjeux et les besoins du territoire.

La Conférence intercommunale des maires s'est réunie à trois reprises (les 23 septembre, 4 novembre et 2 décembre 2025), complétée par une journée technique organisée le 13 novembre 2025 avec les services municipaux.

Lors de ces échanges, la CCTOVAL et ses communes membres ont affirmé leur volonté d'assurer une collaboration continue tout au long de l'élaboration du PLUi. La Conférence intercommunale pourra ainsi examiner ou donner un avis sur tout document ou projet lié à la procédure.

Les modalités de collaboration, validées en Conférence des maires le 2 décembre 2025, sont détaillées dans le document intitulé « Charte de gouvernance de Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) ». Ce projet de charte est annexé à la délibération.

La collaboration entre la CCTOVAL et les communes membre reposera sur trois principes essentiels :

- Une coopération continue pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi ;
- L'organisation de réunions bilatérales entre la Communauté de communes et chacune des communes membres ;
- Une gouvernance adaptée, facilitant l'appropriation du projet par les élus tout en évitant la multiplication des instances et des réunions.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOPTE le projet de « Charte de Gouvernance du PLUi » jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer tout document lié à ce dossier et relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Pièce jointe à la délibération :

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi

- Pour : 41

- Contre : /

- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.103-2, L.153-8, L.132-7 et L.132-9, L.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire intercommunal ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 2 décembre 2025 dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et ses communes membres, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur demeurent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLUi constitue un outil stratégique permettant d'assurer la cohérence, l'équité et la modernisation du droit des sols à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT la charte de gouvernance du PLUi définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et ses communes membres ;

CONSIDERANT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget général ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération constitue l'acte prescrivant l'élaboration du PLUi au sens de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et est en charge des procédures d'évolution des PLU communaux et des cartes communales du territoire intercommunal.

Dans la continuité de la précédente délibération portant sur la définition des modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes, ayant conduit à l'adoption du projet de Charte de la gouvernance, M. le Président poursuit son exposé en rappelant, qu'au regard des enjeux exposés et du cadre structuré de coopération intercommunale en matière de planification, il apparaît nécessaire et opportun de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

I- Contexte

Le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) constitue une étape déterminante dans l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » désormais assurée par l'intercommunalité.

A la suite du transfert de cette compétence, le cadre réglementaire applicable au droit des sols demeure hétérogène à l'échelle du territoire intercommunal, tant dans son contenu que dans son niveau d'actualisation. En effet, à ce jour, sur les 28 communes membres :

- 20 disposent d'un PLU, (dont 2 font actuellement l'objet d'une procédure d'évolution) ;
- 3 sont couvertes par une carte communale et
- 5 ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent, à ce titre, du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Les dates d'élaboration ou de révision de ces différents documents traduisent des contextes réglementaires distincts. Elles induisent notamment des écarts significatifs au regard des exigences issues des lois successives en matière d'urbanisme, d'environnement et de transition écologique, ainsi que de l'entrée en vigueur de documents-cadres de rang supérieur (le Schéma de Cohérence Territoriale notamment). Cette hétérogénéité est susceptible de créer des inégalités entre les communes par rapport à l'évolution du contexte législatif, notamment au regard de la trajectoire de sobriété foncière (notamment issue des lois ALUR et Climat et Résilience et des objectifs du Zero Artificialisation Nette, dits « ZAN »).

A terme, le PLUi de la CC TOVAL couvrira l'intégralité du territoire des 28 communes membres, et se substituera aux documents d'urbanisme existants à l'échelle communale.

Le futur PLUi devra être compatible avec les documents cadres suivants, encadrant l'aménagement du territoire :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire, dont la dernière procédure a été approuvée en octobre 2023. Celui-ci dessine les grands principes d'aménagement du territoire régional pour la région à l'horizon 2050. Actuellement en révision pour intégrer les dispositions de la loi Climat et résilience et la trajectoire ZAN, le SRADDET induira un délai de mise en compatibilité des documents inférieurs à savoir les SCoT puis les PLU(i).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest de la Touraine, approuvé en mars 2022, qui fixe les orientations en matière d'aménagement et de développement des territoires à l'échelle du Pays Loire Nature Touraine.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose également d'autres documents intercommunaux ou supra-territoriaux alimentant et/ou s'imposant au PLUi parmi lesquels peuvent être cités le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la TOVAL, approuvé le juin 2022, ou encore la Charte du PNR Loire Anjou Touraine (concernant une partie du territoire intercommunal), dont la dernière révision a été arrêtée en janvier 2025.

Ainsi, bien que le transfert de la compétence soit récent, l'EPCI et ses communes membres disposent déjà d'une solide culture de travail partenarial sur de nombreux champs thématiques traités dans le cadre d'un PLUi, tels que l'habitat, l'environnement, les équipements, la mobilité, l'énergie, etc.

Considérant que ces documents sont susceptibles d'évoluer, d'être remplacés ou que des nouveaux documents-cadres / sectoriels peuvent être créés, il est précisé que la procédure d'élaboration du PLUi portera une attention particulière à l'intégration d'éventuelles évolutions, dans le respect des calendriers propres à chacune des procédures engagées.

II- Les objectifs poursuivis

L'élaboration du PLU intercommunal vise à répondre aux principes des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme. Issus d'une concertation politique préalable assurée en Conférence intercommunale des maires, les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

- **Accompagner le transfert de compétence au travers d'un outil stratégique et réglementaire cohérent, équitable et modernisé**
- Renforcer la cohésion intercommunale par un projet de territoire lisible, transversal et en appui aux démarches stratégiques, sectorielles et opérationnelles.

- Moderniser le cadre réglementaire.
- Structurer une stratégie foncière intercommunale, intégrant une trajectoire de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation. Il s'agira de mesurer la capacité de mobilisation des gisements fonciers alternatifs au développement extensif, notamment par une densification compatible avec l'identité rurale du territoire et les enjeux de son cadre de vie, ainsi que la protection des espaces à forts enjeux (biodiversité, continuités écologiques, terres agricoles, patrimoines, etc.).
- **Accompagner le développement économique et renforcer l'attractivité territoriale**
- Soutenir une économie diversifiée.
- Permettre l'accueil de nouvelles activités tout en optimisant le foncier économique.
- Valoriser les filières agricoles, viticoles et forestières en préservant les terres et les ressources et en accompagnant la diversification des exploitations.
- Appuyer une stratégie touristique intercommunale.
- **Consolider la cohésion territoriale et l'accès aux services :**
- Clarifier l'organisation territoriale en confortant les centralités urbaines et villageoises, en accompagnant leur revitalisation, et en intégrant les particularités des hameaux et des écarts bâtis.
- Définir une trajectoire d'accueil démographique, cohérente avec les capacités du territoire.
- Concrétiser cette ambition par une stratégie résidentielle, prenant notamment en compte la capacité d'évolution des tissus urbains existants et les enjeux de mixité sociale et générationnelle.
- Participer au renforcement de la proximité.
- Assurer une meilleure articulation entre urbanisme et déplacements.
- **Promouvoir un urbanisme de qualité, adapté aux enjeux de préservation des milieux naturels, des paysages et de l'identité rurale**
- Préserver les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en conciliant protection et mise en valeur.
- Valoriser les paysages, le patrimoine et l'identité locale en tenant compte des spécificités territoriales.
- Renforcer la résilience du territoire, notamment au regard des risques et dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs ainsi définis pourront être précisés, complétés ou ajustés au regard des enseignements du diagnostic territorial, des avis des personnes publiques associées, des observations issues de la concertation et des évolutions législatives et réglementaires intervenant en cours de procédure.

De plus, comme évoqué précédemment, le PLU intercommunal s'attachera à décliner ou transposer à l'échelle locale, et selon les cas et les circonstances, les orientations des documents de rang supérieur en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ouest de la Touraine.

III - Modalité de concertation avec la population et les acteurs du territoire

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3, les modalités de la concertation vise à permettre une association, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées. La concertation publique débutera au lancement du projet de PLUi, à partir de l'affichage de la présente délibération.

Elle est établie selon les modalités suivantes :

- Information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours : site Internet de La CCTOVAL, les réseaux sociaux, le magazine de l'intercommunalité, la presse locale, etc.
- Organisation de réunions publiques et/ou ateliers de concertation avec les habitants.
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants dans chacune des mairies des communes membres et au siège de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (2 Rue des Sablons, 37340 Cléré-les-Pins)
- Création d'une adresse mail dédiée permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet
- La possibilité d'adresser ses contributions par courrier postal au siège de la CCTOVAL (2 Rue des Sablons, 37340 Cléré-les-Pins)

À l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par délibération du Conseil communautaire conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme (délibération d'arrêt).

Ces modalités de concertation pourront être enrichies tout au long de la procédure en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire constitué des communes d'Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Braye-sur-Maulne, Brèches, Channay-sur-Lathan, Château-la-Vallière, Cinq-Mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-Sur-Loire, Couesmes, Courcelles-de-Touraine, Gizeux, Hommes, la Chapelle-sur-Loire, Langeais, Lublé, Marcilly-sur-Maulne, Mazières-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Laurent—de-Lin, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Savigné-sur-Lathan, Souvigné, Villiers-au-Bouin

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse.

FIXE les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population et les acteurs du territoire tels qu'exposés précédemment dans la note explicative de synthèse

DECIDE conformément aux articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'urbanisme, qu'il pourra être sursis à statuer, dans les conditions prévues par la loi, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et puissent apporter son conseil à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

SOLLICITE l'Etat pour allouer une dotation à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L 121-7 du Code de l'urbanisme)

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, en application des articles L.153-11, L.132-7 à L.132-13 du Code de l'urbanisme, et notamment à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Touraine Nord-Ouest
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'industrie,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Loire Anjou Touraine

PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Un affichage pendant 1 mois à l'extérieur des mairies membres de la CCTOVAL, et au siège de la CCTOVAL,
- Une insertion dans un journal du département,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

PRECISE que le dossier pourra être consulté au siège de Touraine Ouest Val de Loire, 2 rue des Sablons à Cléré-les-Pins (37 340) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.213-3 et L.211-1 et suivant du code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales portant sur la délégation du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT les périmètres de préemption urbain et les conditions initialement définis par les conseils municipaux tels que présenté en annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt de restituer le Droit de Préemption Urbain aux communes afin qu'elles puissent exercer leur compétence communale ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de conserver le Droit de Préemption Urbain sur les zones d'activités économique d'intérêt communautaire, afin d'assurer la compétence en matière de développement économique tels que présentés en annexe ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) constitue un outil foncier essentiel permettant à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier nécessaire à la conduite de sa politique d'aménagement. Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit peut être mobilisé pour mettre en œuvre notamment :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Une organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- La favorisation du développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité, et l'habitat indigne ou dangereux, le renouvellement urbain,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels.

En application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) est devenue automatiquement compétente pour l'ensemble des DPU institués par ses communes membres dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Un EPCI ne peut toutefois exercer le DPU que pour la réalisation d'opérations relevant de ses compétences statutaires. Il est donc indispensable que la CCTOVAL puisse appliquer le DPU au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

En dehors de ces compétences, le DPU a vocation à être restitué aux communes, afin qu'elles puissent l'exercer pour la mise en œuvre de leurs propres attributions.

Pour garantir la réactivité en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), assurer le respect des délais réglementaires et simplifier les procédures administratives, il est proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT applicables aux EPCI via l'article L.5211-1, de déléguer au Président le pouvoir d'exercer le DPU.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de maintenir les délibérations par lesquelles les communes avaient institué un droit de préemption urbain visées en annexe,
- DELEGUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes membres de la Communautés de Communes dotées d'une carte communale ou d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé, pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant des compétences communales,
- DELEGUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) à Monsieur le Président, en tant que besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire et relatives à ses compétences statutaires,
- DIT** que la Communauté de Communes restera compétente pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations relevant de ses compétences communautaires, notamment pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire telles que présentées en annexe,
- AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire,
- CHARGE** les communes de transmettre les Déclaration d'Intention d'Aliéner à la CCTOVAL, dans un délai de 5 jours après réception,
- DIT** qu'en application de l'article R211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes membres et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention dans deux journaux départementaux. La présente délibération accompagnée des plans sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Pièce jointe à la délibération :

DELIBERATIONS COMMUNALES ET ZONAGES ASSOCIEES INSTAURANT LE DPU

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christine HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
Avenir football du Bourgueillois	Aide au fonctionnement pour la saison 2025-2026	Rue des Fontnelles 37140 BOURGUEIL	3 000,00 €	2 000,00 €
Brass Band du pays Bourgueillois	Achats d'instruments de musique et partitions, organisation et participations aux concerts	Mairie 2 rue de la République 37140 BENAIS	2 000,00 €	2 000,00 €
Comité d'organisation Running Langeais	Course entre Pont et Château le vendredi 19 juin à Langeais	13 Route de Planchoury 37130 LANGEAIS	1 000,00 €	500,00 €
A.E.C.F.M	Train à vapeur du lac de Rillé du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026	Lieu-Dit Les Pierruches 37340 RILLE	2 000,00 €	1 500,00 €
Traditions et Loisirs	41 -ème Fête Paysanne le 1 ^{er} et 2 août 2026 à Saint-Laurent-de-Lin	7 Grand Rue 37330 SAINT-LAURENT-DE-LIN	2 000,00 €	1 500,00 €
Sport et loisirs La Rouchouze	Grand Prix Cyclisme Elite le jeudi 14 mai 2026 à la Rouchouze	140 Route de la Rouchouze 37130 LANGEAIS	700,00 €	400,00 €
Et si on jouait !!	Ludomobile sur le territoire de la CCTOVAL	2 Rue du 8 mai 37130 MAZIERES DE TOURAINE	1 000,00 €	500,00 €
La Grange du Viornay	Ateliers pédagogiques transmission des savoirs, formation, évènement sur le territoire de la CCTOVAL	Le Viornay 37330 MARCILLY-SUR-MAULNE	1 000,00 €	250,00 €
La Locale	Festival l'été indien du 16 au 19 septembre 2026 Eglise de Saint-Laurent - Langeais	12 Place de la mairie 37130 CINQ-MARS-LA-PILE	2 000,00 €	2 000,00 €
Touraine Berry Patrimoine	Production d'un film sur la grotte de la Roche Cotard à Langeais pour la diffusion en avril 2026	16 Place Richemont 37550 SAINT AVERTIN	3 000,00 €	1 000,00 €
Les Fous du château de Gizeux	Fête du 15 août « Plonger dans l'histoire »	Le Château 15 Rue du Château 37140 GIZEUX	1 500,00 €	1 500,00 €
Les carreaux du Lathan	Finale à Douai pour les journées du 13,14 et 15 février 2026	Mairie Place du Bellay 37340 SAVIGNE-SUR LATHAN	1 000,00 €	800,00 €
TOTAL			20 200,00 €	13 950,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » en date du 24 février 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- VALIDE les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 13 950,00 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 41

- Contre : 1

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n °2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de recruter un agent administratif sur un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales, afin de répondre aux besoins des services (Eau et assainissement) et aux engagements de la CCTOVAL. (Fiche de poste en annexe : Accueil clientèle)

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales de catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2026,
- PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir dans la limite de 6 ans,
- PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,
- NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2026, chap. 012 Charges de personnel,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que le CGCT impose la réalisation d'un RPQS de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2025. Ce document est un outil de communication à destination des usagers et des élus.

Il est mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ainsi que sur le site internet www.cctoal.fr

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif.

PRECISE que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres et mis à disposition des administrés.

Pièces jointes à la délibération :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l’Eau et de l’Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3 et L.3131-5,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l’intercommunalité et ses communes membres ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER expose que le rapport annuel du délégataire sur les secteurs en délégation de services publics doit être mis à l’ordre du jour de la plus proche réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte. Ces rapports concernent les délégataires suivants sur les périmètres indiqués :

PERIMETRES	DELEGATAIRES	COMPETENCES
Château-la-Vallière	SAUR	Eau Potable – Assainissement collectif
Souvigné	STGS	Eau Potable – Assainissement collectif
Mazières-de-Touraine	STGS	Assainissement collectif
Ex – SIVOM du Pays de Langeais	VEOLIA	Eau Potable – Assainissement collectif
Ex-CC Pays de Bourgueil	VEOLIA	Eau Potable
Ex-CC Pays de Bourgueil	SAUR	Assainissement collectif
Ambillou	VEOLIA	Assainissement collectif
Braye-sur-Maulne et Marcilly-sur-Maulne	VEOLIA	Eau Potable
Ex SIE de Channay-sur-Lathan	VEOLIA	Eau Potable
Ex SIAEP Couesmes, Villiers-au-Bouin et Brèches	VEOLIA	Eau Potable

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires pour l’année 2024 pour les compétences Eau Potable et Assainissement collectif en délégation de service public.

Pièces jointes à la délibération :

RAD EAU POTABLE – SAUR – CHÂTEAU LA VALLIERE

RAD ASSAINISSEMENT – SAUR – CHÂTEAU LA VALLIERE

RAD EAU POTABLE – STGS – SOUVIGNE

RAD ASSAINISSEMENT – STGS – SOUVIGNE

RAD ASSAINISSEMENT – STGS – MAZIERES-DE-TOURAIN

RAD EAU POTABLE SIVOM PAYS DE LANGEAIS – VEOLIA

RAD ASSAINISSEMENT SIVOM PAYS DE LANGEAIS ET AMBILLOU – VEOLIA

RAD EAU POTABLE – VEOLIA – EX-PAYS DE BOURGUEIL

RAD ASSAINISSEMENT – SAUR – EX-PAYS DE BOURGUEIL

RAD EAU POTABLE – VEOLIA – BRAYE-SUR-MAULNE ET MARCILLY-SUR-MAULNE

RAD EAU POTABLE – VEOLIA – EX SIE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

RAD EAU POTABLE – VEOLIA – EX SIAEP COUESMES – VILLIERS-AU-BOUIN ET BRECHES

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;

VU le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU l’avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion des systèmes d’endiguement de protection contre les inondations de la plateforme de Tours du 22 janvier 2024 ;

VU l’arrêté préfectoral d’autorisation du 28 juin 2024 portant autorisation du système d’endiguement du Val de Langeais,

VU l’arrêté préfectoral d’autorisation du 28 juin 2024 portant autorisation du système d’endiguement du Val de Bréhémont-Villandry,

CONSIDERANT qu’il faille mettre en place les modalités techniques et financières de la maîtrise d’ouvrage assurée par l’Etablissement Public Loire sur les travaux d’urgence sur les Vals de Langeais et Bréhémont-Villandry,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que depuis le transfert de gestion des digues aux intercommunalités au 24 janvier 2024, les intercommunalités du bassin de la Loire et l’Etablissement Public Loire doivent mettre en place la programmation des travaux du Plan d’Aménagement d’Intérêt Commun (PAIC) réalisé en 2021.

Dans l’attente de la réalisation d’une convention d’investissement sur les Vals de Langeais et de Bréhémont-Villandry, il y a lieu de déléguer à l’Etablissement Public Loire la maîtrise d’ouvrage de travaux d’urgence lors d’épisode de crue.

La Communauté de communes assure la surveillance des digues durant les épisodes de crue. En cas de détection d’un désordre nécessitant une intervention, l’Etablissement Public Loire peut engager un marché de travaux d’urgence pour résorber le désordre et permettre de maintenir l’intégrité de la digue.

Afin de pallier l’urgence de la situation, l’Etablissement Public Loire avancera les dépenses qui devront être remboursée par la Communauté de communes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ACCEPTÉ les termes et conditions de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION DE DELEGATION POUR URGENCE SYSTEME ENDIGUEMENT – LANGEAIS – EU BREHEMONT-VILLANDRY

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
VU le code de la commande publique et notamment la troisième partie consacrée aux concessions de service public,
VU le Code général de la fonction publique (CFP), et en particulier les articles L. 441-1 à L. 441-9 relatifs au détachement d'office des fonctionnaires territoriaux en cas de transfert de gestion d'un service public vers un organisme de droit privé,
VU l'article L.445-4 du CFP et l'article 1224-3 du Code du travail,
VU les articles L1224-1 à 1224-4 du code du travail,
VU les articles 15-1 à 15-6 du décret 1986-68 modifié par le décret 2020-174,
VU la délibération D2024_029 en date du 27 février 2024 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,
VU les délibérations D2024_160 à D2024_164 en date du 29 octobre 2024 attribuant les concessions de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
VU la délibération D2025_178 en date du 25 novembre 2025 approuvant le principe de concession de service pour la gestion de l'EAJE « Les Petits Princes » de Langeais,
VU la délibération D2025_203 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession de service intégrant un lot 6 « Multi-accueil de Langeais » à passer avec ACHIL pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2029 et transférant la totalité du personnel affecté à l'exploitation de l'EAJE « Les Petits Princes » de Langeais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public, le respect du statut des fonctionnaires territoriaux et la bonne exécution du contrat, d'intégrer dans le contrat les dispositions relatives au détachement d'office des agents concernés, conformément aux articles L.445-4 et L. 441-1 et suivants du Code général de la fonction publique ainsi que les articles 1224-1 à 1224-4 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'association ACHIL a donné son accord pour la conclusion d'un avenant n°1 à cet effet ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que le multi-accueil de Langeais a été géré directement par la Communauté de communes depuis la prise de compétence petite enfance en 2010. Les professionnels de cette structure étaient pour la plupart des agents de droit public. Le transfert de gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant à l'association ACHIL est effectif au 1^{er} mars 2026. En effet, un avenant n°1 au contrat de concession de service initial (comprenant quatre lots pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029) a été signé avec l'association.

Ainsi, à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°1 intégrant le lot 6, soit le 1^{er} mars 2026, les agents affectés à l'exploitation du multi-accueil de Langeais sont placés de plein droit, pour la durée du contrat de concession, en position de détachement d'office auprès de l'association ACHIL. Le concessionnaire s'engage à respecter les droits et obligations découlant de cette position statutaire et contractuelle.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à la gestion du multi-accueil « Les Petits Princes » de Langeais,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

CONTRAT DE CONCESSION LOT 6

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame RIOCREUX Stéphanie, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le code de la commande publique et notamment la troisième partie consacrée aux concessions de service public,

CONSIDERANT que certaines entreprises ou associations avec des activités économiques sollicitent l'utilisation des salles de réunion au sein des Maisons France services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX propose de voter une tarification unique pour la location des salles de réunions en direction des entreprises et associations ayant une activité économique afin de faire face aux demandes qui ne sont pas dans les missions prioritaires des Maisons France services.

Tarification pour l'utilisation des salles de réunion France services

1/ Accès gratuit pour :

Les partenaires directs France services
Les collectivités et institutions
Les associations dans le cadre d'une activité gratuite/bénévole

2/ Accès payant pour :

Les entreprises
Les associations dans le cadre d'une prestation rémunérée

Reprise des tarifs de Work'in TOVAL : orientation prioritaire vers les espaces de coworking de la CCTOVAL

	1/2 Journée		Journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Petite salle de réunion	25 €	30 €	41,67 €	50 €
Grande salle de réunion	58,4 €	70 €	100 €	120 €

Equipements :

Nos salles de réunion sont équipées de table, de chaises et de matériel de projection

Réservation :

Auprès de France services avec une convention et un règlement sur facturation

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs,

AUTORISE le Président à signer les conventions de location.

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les L.2113-6 et L.2113-7 du Code la Commande Publique,

CONSIDERANT l'utilité d'avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil concernées par le présent groupement ;

CONSIDERANT la convention constitutive jointe en annexe ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que depuis 2020, les Communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Chinon Vienne et Loire organisent un groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil et de réaliser des économies d'échelle. En 2022, les Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher a rejoint le groupement.

Le marché actuel de prestation de gestion des aires d'accueil arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce groupement en intégrant les Communautés de communes du Castelrenaudais et de Gâtine-Racan.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est désignée comme coordinateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants,
- DESIGNE** la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre comme coordinateur du groupement,
- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commande,
- AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AIRE D'ACCUEIL GDV

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2026_067 ASSAINISSEMENT – Marche de maîtrise d’œuvre – travaux de réhabilitation du réseau d’assainissement sur le Bourgueillois
- Convention à passer avec le bureau d’études INFRASTRUCTURES CONCEPT, pour un montant de 14 720 € HT
- DP2026_068 ASSAINISSEMENT – Marche de maîtrise d’œuvre – travaux de réhabilitation du réseau d’assainissement à Château la Vallière
- Convention à passer avec INFRASTRUCTURES CONCEPT, pour un montant de 16 307,60 € HT
- DP2026_069 PEEJ – Contrat à signer avec la société AIGA
- DP2026_070 TOURISME – Grille tarifaire n°9 prix de vente des produits boutiques
- DP2026_071 TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et les saveurs de Nino – Cinq-Mars-la-Pile – Vente de produits
- DP2026_072 TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et l’Abbaye royale Saint Pierre de Bourgueil – Vente de billets
- DP2026_073 TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et le château de Gizeux – Vente de billets
- DP2026_074 TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et l’association de l’Abbaye de Bourgueil – Vente de billets « Monastère & musée »
- DP2026_075 TOURISME – Convention de partenariat entre l’Office de tourisme Touraine Nature et « Les escargots de Mazières-de-Touraine » - Vente de produits
- DP2026_076 SERV.POP – Convention de partenariat d’expérimentation du dispositif de mobilité solidaire avec la fédération départementale Famille rurales d’Indre et Loire – Avenant n°1
- DP2026_077 PGD – Remboursement des frais de transport engagés par l’école primaire publique – Restigné
- Pour un montant de 243 € TTC
- DP2026_078 SERV.POP – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle – MÖBIUS-BAND
- Pour 3 représentations théâtrale et ateliers, pour un montant de 7 345,33 € TTC
- DP2026_079 FINANCES – Contribution 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- La participation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour l’année 2026, à la somme de 15 027 €

DP2026_080	SERV.POP – Convention de gestion à passer avec l'Association Inter Travail (ITS) et France services de Bourgueil
DP2026_081	PGD – Convention redevance spéciale – Mairie de Langeais
DP2026_082	PGD – Convention redevance spéciale – La société STEELARIS – Cinq-Mars-La-Pile
DP2026_083	PGD – Convention redevance spéciale – SAS THEMIS TECHNOLOGIE DGP – Ambillou
DP2026_084	PGD – Convention redevance spéciale – SCM Maison médicale de Cléré-les-Pins
DP2026_085	PGD – Convention redevance spéciale – Boucherie PARISON – Cinq-Mars-La-Pile
DP2026_086	PGD – Convention redevance spéciale – Mairie de Cinq-Mars-La-Pile
DP2026_087	PGD – Convention redevance spéciale – E.I RICHARD HERIVault – Cinq-Mars-La-Pile
DP2026_088	PGD – Convention redevance spéciale – Ambulances – Château-la-Vallière
DP2026_089	PGD – Convention redevance spéciale – SAUR station d'épuration de Château-la-Vallière
DP2026_090	PGD – Convention redevance spéciale – Société ECUREUIL – Château-la-Vallière
DP2026_091	PGD – Convention redevance spéciale – L'Atelier FONTENILLE – Cléré-les-Pins
DP2026_092	PGD – Convention redevance spéciale – La société CHARIER TP SUD – Bouguenais 44340
DP2026_093	PGD – Convention redevance spéciale – BOURGUEIL FOOD – Bourgueil
DP2026_094	PGD – Convention redevance spéciale – OGEC SAINT PIERRE – Bourgueil
DP2026_095	PGD – Convention redevance spéciale – Les Resos du cœur – Bourgueil
DP2026_096	PGD – Convention redevance spéciale – L'EHPAD Riv'age de Loire – Bourgueil
DP2026_097	PGD – Convention redevance spéciale – SCM Centre d'imagerie du Chinonais – Langeais
DP2026_098	PGD – Convention redevance spéciale – Prestation CHARLOT – Bourgueil
DP2026_099	PGD – Convention redevance spéciale – Domaine de la Trigallière – Ambillou
DP2026_100	PGD – Convention redevance spéciale – La petite boulangerie - Gizeux
DP2026_101	PGD – Convention redevance spéciale – Service assainissement – Avrillé les Ponceaux, Savigné-sur-Lathan, Cléré-les-Pins

- DP2026_102 PEEJ – Convention de reversement de l'accompagnement financier dans le cadre du SPPE à passer avec la commune de Cinq-Mars-la-Pile
- Pour un montant de 28 459,38 € pour l'année 2025
- DP2026_103 RH – Convention de stage – Madame FRADIN Clarisse
- DP2026_104 ASSISTANT DE PREVENTION – Organisation de formations sauveteur secouriste du travail – RISK PARTENAIRES
- Devis pour un montant de 995,00 € HT
- DP2026_105 ASSISTANT DE PREVENTION – Organisation de formations sauveteur secouriste du travail actualiser les compétences de sauvetage – RISK PARTENAIRES
- Devis pour un montant de 590,00 € HT
- DP2026_106 ASSISTANT DE PREVENTION – Organisation de formations équipier de premier intervention incendie évacuation – RISK PARTENAIRES
- Devis pour un montant de 2 760,00 € HT
- DP2026_107 DEV.ECO. – Avenant n°1 au bail commercial avec la SAS ECUREUIL/LOVERGREEN – Atelier relais de la ZA Monplaisir à Château-la-Vallière

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Conseil d'installation	Judi 9 avril 2026 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 28 avril 2026 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cléré les Pins, le 09 avril 2026

Président de séance,
Daniel SANS-CHAGRIN

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : 9 avril 2026

